



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Lebreton	Date d'inspection Le 17 février 2026		
Nom de l'établissement Halte Scolaire La Rivière	Numéro de permis 2024012		
Adresse 1050 350 Route Landry Office NB E8P 2K9	Numéro de téléphone (506) 727-1916		
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 10	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La visite de l'établissement a été effectuée en matinée, en avant-midi ou en après-midi dans le cadre d'une inspection de surveillance.

Lors de la visite, le ratio réglementaire était respecté.

Les documents suivants sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement :

- Le permis et le rapport d'inspection
- La routine quotidienne
- Les procédures d'évacuation
- Le nom de l'administrateur/exploitant
- Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur
- Les allergies présentant des risques

Tous les dossiers et documents administratifs exigés sont maintenus sur les lieux de l'établissement.

À mon arrivée, les enfants arrivent de l'école et rentrent à l'extérieur pour jouer.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 17 février 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Annie LeBreton

Le 17 février 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"